# L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

### 69812 - Ce verset ne s'oppose pas au redressement des dents

### question

Le Très-haut a dit : «Nous avons créé l'homme dans la plus belle forme. » Pourtant des gens parmi nos contemporains se permettent d'aller chez un dentiste pour se faire redresser les dents.. Comment juger cela?

#### la réponse favorite

Louange à Allah.

La parole du Très-haut : (Coran,95:4) signifie que l'homme a été créé sous les plus belle forme et image parce que doté d'une taille droite et d'organes complets et embellis d'après ce que dit Ibn Kathir (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde dans son *Tafsir* (4/680). Pour al-Qourtubi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) la meilleure forme est la plus équilibrée dans sa jeunesse. C'est aussi ce que disent l'ensemble des exégètes. C'est la meilleure chose. Il a créé toute autre chose avec un visage incliné mais Il'a créé l'homme droit , doté d'une langue, de mains et de doigts avec les quels il tient.. Abou Bakre ibn Tahir ajoute: « il (l'homme) est paré de la raison, soutenu par l'ordre, guidé par le discernement, d'une taille droite avec la capacité de se saisir de ce qu'il mange. » Extrait de *Tafsir* d'al-Qourtubi (20/105)

Tout cela n'empêche pas l'homme de se soigner les dents ou de les redresser, comme il ne l'empêche pas de traiter l'ensemble de ses maladies. Ce qui importe c'est qu'on n'y porcède pas pour des fins purement esthétiques. Car en matière esthétique, on permet tout ce qui vise à réparer un défaut. Quant à ce qui est envisagé pour embellir, il reste interdit. Voir le Recueil des avis juridiques de Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) Tome 17

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

question n° 4.

On l'a interrrogé en ces termes : qu'en est-il des opérations visant le redressement des dents? Voici sa réponse: « il y a deux types de redressement. Le premier vise à rendre la dentition plus belle. Ce qui est interdit. En effet, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui et sur les siens) a maudit les femmes qui se font limer les dents dans le but de modifier la création d'Allah. Si cela est dit à propos de la femme à laqeulle on demande de se faire belles et paréés de bijouts, l'interdiction concernene l'homme a fortiori. Le second type d'opération qui ne représente aucun inconvénient consiste à réparer un défaut. C'est parce que certains ont des dents exposées d'une manière repoussantes. Ce qui justifie leur modification qui ne rien d'autre que la réparation d'un défaut. Une telle opération trouve sa justification dans l'ordre donné par le Prophète (bénédictin et salut soient sur lui) à un homme qui avait perdu son nez de se doter d'un nez en argent. Quand ce métal s'est altéré, il lui donne l'ordre de le remplacer par de l'or. C'était pour réparer un défaut non pour une fin estéhtique.» Extrait du Receuil des avis juridiques consultaitfs de Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) Tome 17 question n° 6.

En somme, le noble verset n'interdit pas le traitement des dens dans le sens de leur redressement ou de faire disparaître tout autre défaut.

Allah le sait mieux.